



---

**Objet :** Communications internes et externes  
**Directive :** 1007 – Administration générale  
**En vigueur:** Octobre 2014  
**Révision :** Février 2018  
**Référence :**

---

## **BUT**

Le District scolaire francophone Sud (DSFS) reconnaît la responsabilité et le rôle important qu'il a dans l'essor et l'épanouissement de la langue et la culture acadienne et francophone auprès des élèves fréquentant ses écoles. Cet état de fait explique la raison qui fait que la famille et l'école doivent s'unir dans un effort conscient et continu pour créer et maintenir un climat favorable au développement linguistique et culturel de l'élève.

Il est important également de reconnaître que les enfants issus de couples exogames ou d'autres pays ont un autre héritage linguistique et culturel. Ainsi, le district scolaire et les écoles doivent assurer un accueil et un accompagnement de ces parents.

Nonobstant, le souci premier demeure le développement de l'identité acadienne et francophone des élèves. Ainsi, s'imposent des lignes directrices dans le domaine des communications internes et externes.

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

### **1. L'école un milieu de vie francophone**

L'école de langue française doit amener l'élève à communiquer en français en plus de développer un sentiment d'identité culturelle et d'appartenance à la communauté francophone. À cette fin, l'école doit se doter des conditions suivantes :

- a. Sauf lors de l'enseignement et des activités liées à l'apprentissage des autres langues, le français demeure la langue d'usage pour les élèves, le personnel et les bénévoles dans l'école et tout autre endroit où se passent des activités organisées par l'école. Il est du ressort de la direction d'école en collaboration avec le personnel scolaire de veiller à maintenir une ambiance où la langue française est valorisée.
- b. Tous les bénévoles, incluant les parents surveillants, les moniteurs et les entraîneurs, s'expriment en français lors des activités parascolaires, périscolaires et sportives de même que dans toutes leurs communications en lien avec ces activités, y compris celles dans les médias sociaux.

## **2. L'encadrement culturel et linguistique**

Il est important que tous les adultes œuvrant dans le système scolaire soient perçus par les élèves comme des modèles engagés à vivre en français dans leur communauté.

- a) Le personnel scolaire verra à assurer la promotion de la langue et de la culture acadienne et francophone en favorisant des actions concrètes dans ce sens.
- b) Les postes de radios syntonisés dans les autobus scolaires doivent être francophones.
- c) Toute ressource pédagogique (musique, films, etc.) utilisée en salle de classe doit être en français, à l'exception des cours dans lesquels le français n'est pas la langue d'enseignement.

## **3. Les communications internes et externes**

Puisque le français est la langue de travail, d'enseignement et de communication, tous les membres du personnel sont tenus de communiquer en français dans l'exercice de leurs fonctions.

- a) Les communications orales se feront en français. Toutefois, dans un esprit d'accueil et d'accompagnement, il peut s'avérer nécessaire de se servir de l'anglais afin de faciliter l'échange. Dans le cas d'un membre du personnel unilingue français, la direction d'école peut désigner une personne à agir comme facilitateur.
- b) Les communications écrites sont rédigées en français et ainsi reflètent le mandat de l'école francophone et acadienne. :
  - Toutefois, certains documents de recrutement pourront être rédigés dans d'autres langues que le français à condition que l'identité acadienne et francophone soit véhiculée dans le message.
  - Afin de faire preuve d'accommodement, il se peut que certaines communications soient écrites en anglais (par courriel ou note) de façon brève et précise, lors de situations exceptionnelles pour préciser les détails d'une rencontre ou d'informer d'une situation compromettant la sécurité de l'élève. Toutes ces mesures sont prises dans un esprit d'accompagnement des parents et visent un milieu propice à l'apprentissage.
  - Les écoles peuvent désigner un endroit pour afficher les réussites des élèves et y inclure des écrits et photos dans une autre langue que le français à condition que cet endroit reflète une prédominance de la langue française et qu'il s'agit d'un seul endroit défini à l'intérieur de l'établissement scolaire.